

7/AP/SIS
TOULON, le 21 octobre 1987

MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE LA
TROISIEME REGION MARITIME
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRETE PREFECTORAL N°69/87

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES NAVIRES DANS LA ZONE DES TROIS CENTS METRES S'ETENDANT EN MER AU LARGE DES PLAGES DE LA COMMUNE DE SISCO

Le Vice-Amiral d'Escadre DUTHOIT
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande,
- V U la loi 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière,
- V U les articles R.26 et R.29 du code pénal,
- V U le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U l'arrêté n° 20/86 en date du 18 juin 1986 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
- V U la demande du maire de la commune de Sisco,
- SUR proposition de l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Bastia,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le dispositif du plan de balisage de la commune de Sisco il est créé :

- un chenal réservé au ski nautique d'une largeur de 50 mètres, dans le prolongement de la sortie du port abri jusqu'à la limite de la bande littorale des 300 mètres.

ARTICLE 2

La circulation des navires à voile et à moteur immatriculés est interdite à une vitesse supérieure à 5 noeuds à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres de la commune.

ARTICLE 3

Le balisage de la zone définie à l'article 1 sera réalisé conformément aux normes arrêtées par le service des phares et balises et l'affectation de la zone, ainsi délimitée, signalée par des panneaux disposés à terre. Les dispositions du présent arrêté sont opposables lorsque le balisage correspondant est en place.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.26 et R.29 du code pénal ainsi que par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande.

ARTICLE 5

L'administrateur principal des affaires maritimes, chef du quartier de Bastia, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, syndicats ou prud'homie des pêcheurs, ports de plaisance, clubs nautiques, quartier et stations des affaires maritimes intéressés.



MAIRIE DE SISCO

PREFECTURE MARITIME DE LA
TROISIEME REGION MARITIME

-0-

-0-

DECISION PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE DES PLAGES
DE LA COMMUNE DE SISCO

Le Vice-Amiral d'Escadre DUTHOIT
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime,

Monsieur le Maire de la commune de Sisco

- V U** l'arrêté préfectoral n°69 /87 en date du 21 octobre 1987
du Vice-Amiral d'Escadre, Préfet Maritime de la Troisième Région
Maritime, réglementant la circulation des navires dans la zone des
300 mètres s'étendant en mer au large de la commune Sisco.
- V U** l'arrêté municipal en date du 26 mai 1987 du maire de la commune
de Sisco, réglementant la baignade et les activités nautiques
pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des
engins non immatriculés dans la zone des 300 mètres s'étendant en
mer au large des plages de la commune de Sisco.

A R R E T E M T

ARTICLE 1

Le plan de balisage des plages de la commune de Sisco est composé de :

- L'arrêté préfectoral n°69 /87 en date du 21 octobre 1987
du Vice-Amiral d'Escadre, Préfet Maritime de la Troisième Région
Maritime, réglementant la circulation des navires dans la zone des 300
mètres s'étendant en mer au large de la commune Sisco.

.../...

- L'arrêté municipal en date du 26 mai 1987 du maire de la commune de Sisco, réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la zone des 300 mètres s'étendant en mer au large des plages de la commune de Sisco.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision et des arrêtés visés à l'article 1 sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du département de la Haute Corse,
- Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, chef du quartier de Bastia,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service maritime de Haute-Corse.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1.

TOULON, le 10 Sept 87

SISCO, le 1. 10. 1987

Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de la Troisième
Région Maritime

Le Maire de la commune
de Sisco
POUR LE MAIRE ABSENT



EXTRAIT

Département de la Haute Corse
Arrondissement de Bastia
Canton de Sisco et Santa-Giulia
Commune de SISCO

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de SISCO

Vu la loi n° 86 du 3 Janvier 1986 à la mise en valeur du littoral notamment l'article 32

Vu l'arrêté Préfectoral N° _____ réglementant la circulation des navires dans la zone des 300 mètres s'étendant au large de la plage de SISCO,

Vu les textes et la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Une zone de balisage de la plage jusqu'à 300 mètres.

ARTICLE 2 - -Chenal traversier côté Quai nord du port (planches à voiles) jusqu'à 4 Mètres.
- -Chenal traversier côté Quai sud du port (planches à voiles) jusqu'à 4 mètres.

ARTICLE 3 - Chenal traversier pour le ski nautique dans le prolongement de la sortie du port-abri vers la limite des 300 mètres.

Fait à Sisco le 26 Mai 1987

LE MAIRE



M. M. M. M.

MAIRIE

- . E. M. M.
- . PREMIER I
- . PREMIER II
- . EPSHOM (3)
- . D. P. TOULON (30 pour ses unités)
- . CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES TOULON
- . CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON
- . CROSSMED
- . SOUS-CROSS CORSE B.M. ASPRETO - 20184 AJACCIO CEDEX
- . SOUS-CROSS AGNE - MONT ST LOUP - 34300 AGNE -
- . C.M.M. AJACCIO (PC/OPS)
- . PREMIER III
 - AERO III
 - DIV/OPS (COM - INFONAUT)
 - T.V.L. (20 pour aérophores)
 - DIV/MIS
 - A.C.M. (30)
 - ARCHIVES (2)

- . PARIS
- . CHERBOURG
- . BREST
- . TOULON

D I F F U S I O N

BESTIMATAIRES

- . M. le préfet, commissaire de la République de la Haute-Corse (3 pour insertion au recueil des A.A.)
- . M. le maire de SISOU (5)
- . M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée (2)
- . M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Bastia (15)
- . M. le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse (3)
- . M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Bastia

C O P I E S

PARIS

- . Secrétariat d'Etat chargé de la mer (Cabinet)
- . Direction du service des phares et balises et de la navigation - 33, rue de Mironnail - 75008 PARIS
- . Mission interministérielle de la mer (5)
- . Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, place Fontenay PARIS
- . Comité central des armateurs de France - 73, bd Hausmann - 75008 PARIS
- . Ministère de la Jeunesse et des sports - 116, 118, avenue du Président Kennedy - 75775 PARIS CEDEX 6
- . Fédération française de voile - 55, avenue Kléber - 75784 PARIS
- . Yacht club de France - 6, rue Galliéni - 75016 PARIS

MEDITERRANEE

- . Service des phares et balises de : TOULON - NICE - CANNES - SETE - BASTIA - AJACCIO MARSEILLE
- . Direction interrégionale des douanes en Méditerranée (20)
- . Légion de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 162, avenue de la Timone - 13367 MARSEILLE CEDEX 10 (35)
- . Groupement de gendarmerie maritime de Toulon (7)
- . Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- . Groupement des C.R.S. n° 59 - M. le chef du secteur des MNS du Var - Domaine de Castelnore - 83190 ALIQUOLES (20)
- . Direction départementale de la Jeunesse et des sports (à l'attention de M. le conseiller technique départemental "voile" - 94, Boulevard Desaix - BP 121 - 83070 - TOULON CEDEX)
- . Fédération française d'études et de sports sous-marins - 24, quai de rive neuve - 13007 MARSEILLE
- . Comité départemental de voile du Var - ABS CUVCH - Port Saint-Pierre - 83400 HYERES
- . Comité départemental de voile des Bouches du Rhône - SHE Mourrepière - L'Estaque - 13016 MARSEILLE
- . Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône - 10, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE

AUTRES

- . Commandement régional de la gendarmerie de Lyon
- . Groupement des C.R.S. n° V - TOULOUSE
- . Groupe écoles CIDM - 67, rue Frère - 33001 BORDEAUX CEDEX

ALESCHED (2)

- . COLBERT
- . SUFFREN

ALPA

- . CLEMEUCEAU
- . FOCH

- . MONTCALM
- . GEORGES LEVIGUES
- . DUPLEIX
- . JEAN DE VIENNE
- . MEUSE

- . POSEIDON

35° DICHAH

- . VINH LONG
- . CANHO
- . BARTGLAND

3° DIVAVI

- . D'ESTIERNE D'ORVES
- . PM L'HER
- . CDT DUCUTING

5° DIVAVI

- . CDT PIMODAN
- . DRIGOD
- . JM ANQUETIL
- . ILE D'OLERON
- . LA RECHERCHE
- . CDT RIVIERE
- . TRITON
- . BERRY
- . ABER MARCH

ESMED (8)

- . RUBIS ROUGE
- . RUBIS BLEU
- . CASABIANCA ROUGE
- . CASABIANCA BLEU
- . SAPHIR ROUGE
- . SAPHIR BLEU

FLORED (2)

- . ATGLE

GISHIR

- . TRITON
- . ACHERON
- . TSARD

GENDARMEIL UTIRE

- . PAQUERETTE
- . COMBATTANTE